

Caisse de garantie
du logement locatif social

Délibération n° 2004-42 du 3 novembre 2004 relative au seuil de recouvrement et de remboursement de la cotisation et de la cotisation additionnelle

NOR : *SOCU0510270X*

Le conseil d'administration,

Vu les articles L. 452-4 et L. 452-4-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R. 452-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2003-26 du 9 juillet 2003 portant sur la publication des actes définis à l'article 4 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2004-23 du 30 juin 2004 relative au seuil de recouvrement et de remboursement de la cotisation et de la cotisation additionnelle,

Délibère :

Article unique

La délibération n° 2004-23 du 30 juin 2004 est ainsi complétée : la présente décision sera publiée conformément aux règles établies par la délibération susvisée du 9 juillet 2003.

Fait à Paris, le 3 novembre 2004.

*Le président du conseil
d'administration,
J.-P. Caroff*